

GENERALITES

L'EDEC est un dispositif qui permet de mobiliser des fonds d'État pour développer l'emploi et les compétences des entreprises qui ont besoin "d'anticiper les mutations économiques, sociales et démographiques en réalisant des actions concertées dans les territoires pour permettre aux actifs occupés, en particulier ceux des petites et moyennes entreprises, de faire face aux changements à venir".

Cette aide s'organise avec les organisations interprofessionnelles ou les branches professionnelles par le moyen de conventions dénommées "engagements de développement de l'emploi et des compétences" qui déterminent :

- le champ de l'accord : branches professionnelles ou territoires ;
- l'objet de l'accord : étude prospective, actions de développement des compétences,... ;
- la durée d'application de l'accord ;
- les objectifs à atteindre ;
- les moyens techniques et financiers de mise en oeuvre ;
- les modalités de suivi et de contrôle en cours d'exécution et au terme de l'engagement.

CRITERES

Les critères d'intervention diffèrent d'un accord à l'autre. Cependant, sont généralement concernés en priorité :

- les TPE ou PME (en règle avec leurs obligations légales)
- les publics soumis à une forme ou une autre de précarité ou ayant un accès plus difficile à la formation.
- les actions de formation en rapport avec une problématique identifiée au niveau d'un secteur d'activité ou d'un territoire.

Deux conditions de base pour accéder à un EDEC :

- 1) *Dépasser son obligation légale de formation*
- 2) *Réaliser les actions postérieurement au dépôt du dossier.*

PUBLIC PRIORITAIRE

Sont principalement visés les salariés soumis à une forme ou une autre de précarité ou ayant un accès plus difficile à la formation, notamment :

- Les bas niveaux de qualification
- Les salariés de plus de 45 ans
- Les handicapés
- Les femmes

FORMATIONS PRIORITAIRES

- **Les actions collectives**, c'est-à-dire celles qui concernent plusieurs entreprises au niveau d'un secteur d'activité ou d'un territoire.
- Les formations s'adressant au public prioritaire
- Les actions de formation qualifiante, certifications, les bilans de compétences, VAE, tutorat, savoirs de base,, acquisition des compétences.
- Les actions liés à des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

MONTANT DE L'AIDE

L'aide au titre de l'EDEC est plafonnée à 25 % du coût total des dépenses éligibles. Elle peut se cumuler à d'autres aides (FSE, Région, ...) sous réserve de respecter les plafonds fixés par l'Union Européenne.